

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2013

HABILITATION À PRENDRE PAR ORDONNANCES DIVERSES MESURES DE
SIMPLIFICATION ET DE SÉCURISATION DE LA VIE DES ENTREPRISES - (N° 1341)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL40

présenté par
M. Clément, rapporteur

ARTICLE 18

À l'alinéa 8, après le mot : « délai », rédiger ainsi la fin de l'alinéa : « de quinze mois à compter de la publication de la présente loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.